

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet du Règlement 2025-06 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre c-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le premier projet du règlement 2025-06 :

QUE lors de la **séance ordinaire du 10 mars 2025**, le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet du *Règlement 2025-06 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire*;

QUE ce premier projet a pour objet de modifier les règlements concernés en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- Faire face à des enjeux de disponibilité et d'abordabilité de logements;
- Uniformiser l'application de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale au sein des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal en concordance avec la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre H.1.01);
- Comblent les limites de la réglementation actuelle à l'égard de la notion de résidence principale et du fardeau de la preuve contre les contrevenants;
- Permettre, à certaines conditions, la transformation du cadre bâti pour répondre à l'évolution des besoins des ménages.

QUE ce projet contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique le **mardi 25 mars 2025, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau;

QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>.

Montréal, le 11 mars 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

RÈGLEMENT 2025-06

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), **que l’avis public concernant la tenue d’une assemblée publique pour le premier projet du Règlement 2025-06 modifiant le Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d’occupation et certains certificats d’autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l’égard de la terminologie des établissements d’hébergement touristique, des gîtes et de l’agrandissement d’un usage dérogatoire**, a été publié le 11 mars 2025 sur le site Internet de l’arrondissement.

Fait à Montréal, le 11 mars 2025.

La secrétaire d’arrondissement,
Me Karen Loko